

TARIFS DES PRESTATIONS

• VENTE IMMOBILIERE :

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

<u>PRIX DE VENTE TTC</u>	
De 1 à 45 000 €	4 000 € TTC
De 45 001 à 60 000 €	9,5% TTC
De 60 001 à 68 500 €	9% TTC
De 68 501 à 75 000 €	8.5% TTC
De 75 001 à 90 000 €	8% TTC
De 90 001 à 105 000 €	7,5% TTC
De 105 001 à 135 000 €	7% TTC
De 135 001 à 150 000 €	6,5% TTC
Plus de 150 001 €	6% TTC

Facturation minimale 4 000 Euros TTC.

Les frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires).

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire : De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT.

Au-delà, 3% HT.

Facturation minimale 4 500 euros HT.

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 5 % TTC.

Facturation minimale 4 000 Euros TTC.

Les Frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires).

• MANDAT DE NEGOCIATION :

Négociation d'un prix de vente ou de location, pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% TTC du prix initial, à la charge du demandeur.

• VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

• AVIS DE VALEUR ECRIT : 150 € TTC à la charge du demandeur.

Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix initial de mise en vente. Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, ils s'entendent sur le prix initial de présentation du bien honoraires inclus.

TARIF DES PRESTATIONS DE LOCATION ET DE GESTION LOCATIVE
« CIMM DOL DE BRETAGNE »

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2017 (taux de T.V.A. : 20 %)

	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	6 %	7.20 %
	Des sommes encaissées	
HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Forfait par lot	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	80 €	96 €
Clôture de compte propriétaire	50 €	60 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	0 €	0 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5 % HT du montant des travaux TTC 2 % H.T du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE	7% TTC du loyer annuel hors charges dans la limite de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	7% TTC du loyer annuel hors charges dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
AUTRES BAUX	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur	15 %	18 %
	Du quittance annuel	
	25 %	30 %
GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	% TTC du quittance annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,60 %	